

Province de Liège
Arrondissement de HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : M. TORREBORRE - Président ;
M. JAVAUX - Bourgmestre ,
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M LACROIX, M
HUBERTY - Échevins ,
~~M. MELON - Président du CPAS,~~
M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M. MAINFROID, M.
TILMAN, M. DELIZEE, M. IANIERO, M. MOINY, ~~M. KINET,~~ M.
THONON, ~~Mme FRAITURE, M. LALLEMAND,~~ M JOUFFROY, M.
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ;
Mme Anne BORGHS - Directeur Général.

OBJET : Redevance sur les prestations du personnel communal pour compte de tiers et sur les prêts du matériel communal – Exercices 2020-2025

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1, 11° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ,

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale que le coût des prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers soit mis à charge des demandeurs,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des interventions d'office de la commune pour les prestations du personnel communal,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège Communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er – Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour les prestations du personnel communal effectuées pour le compte de tiers et pour les prêts de matériel communal.

ARTICLE 2 – La redevance est due par la personne physique ou morale qui sollicite ou occasionne les

prestations des services communaux. Toute demande de prêt de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Collège communal.

ARTICLE 3 – La redevance est fixée comme suit :

1. Prestations du personnel communal.

PERSONNEL		Tarif
	Chef de service	35,00€/h
	Contremaître	30,00€/h
	Brigadier	30,00€/h
	Chauffeur	25,00€/h
	Ouvrier qualifié	25,00€/h
	Ouvrier de voirie	20,00€/h

Les interventions effectuées vu l'urgence durant les week-ends et/ou à partir de 18h00 seront comptabilisées en double.

2. Matériel communal.

	Machine + opérateur	Tarif
VEHICULES		
	Machine Case + opérateur	65,00€/h
	Camion + chauffeur	65,00€/h
	Car + chauffeur	55,00€/h
	Tracteur avec chauffeur	50,00€/h
	Camionnette + chauffeur	55,00€/h
	Véhicule d'intervention	25,00€/h
	Balayeuse + 2 opérateurs	115,00€/h
	Podium-remorque	500€
MATERIEL		
	Barrères Nadar	5,00€/pc/jr
	Signalisation	5,00€/pc/jr
	Rouleau	25,00€/jr
	Compresseur	25,00€/jr
	Cureuse sur remorque	25,00€/jr
	Cimaises	3,00€/pc/jr
	Echafaudage 12m	92,00€/jr + 30€/jr suppl
	Echafaudage 6m	62,00€/jr + 30€/jr suppl
	Echelle	0,50€/jr
	Mange-debout	10€/jr
	Tonneau-poubelle	21€ + 7€ par tonneau supplémentaire à partir du 4ème
DEPLACEMENT		1,50€/km
ADMINISTRATIF		
	Devis	45,00€
	Affichage	15€/Affiche

ARTICLE 4 – Sont exonérés du paiement de la redevance :

- Les établissements scolaires situés sur le territoire d'Amay
- Les comités de quartier et les mouvements de jeunesse de l'entité amaytoise
- Les A.S.B.L. à participation communale
- Le C.P.A.S. d'Amay

- La régie de quartier
- L'O.N.E ;
- L'Académie de musique d'Amay
- Les services de sécurité (police, pompiers, militaires)
- Les communes avoisinantes

ARTICLE 5 - La redevance est due après l'accomplissement des prestations communales pour compte de tiers et/ou l'intervention d'office.

La redevance est payable dans les trente jours qui suivent la réception de la facture.

Le coût sera réclamé sur invitation du Directeur financier ou de son délégué.

ARTICLE 6 - A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Directeur général,

Anne BORGHS

Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,

Po Jean-Michel JAVAUX

Avis du Directeur financier

AVIS · Positif

DATE DU PRESENT AVIS 07/10/2019 à 13:42

OBJET REDEVANCE SUR LES PRESTATIONS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR COMPTE DE TIERS ET SUR LES PRETS DU MATERIEL COMMUNAL – EXERCICES 2020-2025

SERVICE Finances

AGENT · Alicia Renard

COMMENTAIRE :

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

